



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance scolaire

Question écrite n° 46785

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité du respect du pluralisme dans les propositions d'assurances scolaires proposées aux parents d'élève. En effet, dans de nombreux établissements scolaires, les formulaires d'adhésion à ces assurances ne sont pas tous diffusés aux parents d'élève. Les chefs d'établissement ou certains enseignants n'hésitent pas à faire de la rétention de certains documents, pour ne diffuser que ceux d'une assurance liée à une fédération de parents d'élève particulière. Cette attitude est regrettable et mériterait d'être proscrite par des directives précises de respect du pluralisme dans cette diffusion de début d'année. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte faire en ce sens.

Texte de la réponse

Les dispositions de la circulaire n° 2001-078 du 3 mai 2001 relative à l'intervention des associations de parents d'élèves dans les établissements scolaires garantissent une égalité de traitement entre les associations de parents d'élèves. Ce texte souligne l'intérêt de définir, dans le règlement intérieur des établissements, les modalités générales d'intervention de ces associations dans les EPLE, en rappelant, notamment, que les facilités accordées doivent s'inscrire dans le cadre d'une stricte égalité entre les associations concernées, dans le respect des principes de neutralité et de pluralisme. S'agissant des assurances scolaires, les associations de parents d'élèves sont les seules à pouvoir faire distribuer aux élèves des propositions, les familles devant être informées en début d'année qu'elles ont le libre choix de leur assurance. De plus, l'égalité de traitement entre les différentes associations représentées au sein d'un même établissement est favorisée par la simultanéité des opérations de distribution des documents. Les situations résultant du non-respect des principes énoncés ci-dessus doivent systématiquement faire l'objet de signalements auprès des autorités académiques concernées.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46785

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7235

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9460